



Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet : Débit de boisson « après midi concert »

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

### ARRETE DU MAIRE

#### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique**

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **21 mai 2025** par :

Madame Isabelle DUPAS BOTHAMY agissant pour le compte de **l'association « Mes Débités » 6 rue Francisco Ferrer à Trignac** qui souhaite ouvrir une buvette temporaire de **groupe 3** à l'occasion de l'évènement « après-midi concert », cette manifestation est prévue le **09 juin 2025 de 13h00 à 23h00 au Centre Culturel Lucie Aubrac**.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle BOTHAMY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

**Article 3** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Fait à Trignac le 21 mai 2025  
Le Maire

